

***RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-866 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT MRC-841 RELATIF À LA
DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DANS LE
DOMAINE DE L'IMPLANTATION, DE L'ENTRETIEN
ET DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE
PASSANTE PAR FIBRE OPTIQUE ET DÉTERMINANT
LES MODALITÉS ET CONDITIONS
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À
L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT***

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité et la viabilité sont absentes du projet de fibre optique, étant donné que des entreprises de télécommunications ont reçu des subventions des différents paliers de gouvernement pour mettre en place des réseaux de fibre optique dans certaines municipalités dans la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun d'abroger le règlement MRC-841 relatif à la déclaration de compétence dans le domaine de l'implantation, de l'entretien et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications à large bande passante par fibre optique et déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-866 intitulé : « Règlement numéro MRC-866 abrogeant le règlement MRC-841 relatif à la déclaration de compétence dans le domaine de l'implantation, de l'entretien et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications à large bande passante par fibre optique et déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait » soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-866 et son titre est « Règlement numéro MRC-866 abrogeant le règlement MRC-841 relatif à la déclaration de compétence dans le

domaine de l'implantation, de l'entretien et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications à large bande passante par fibre optique et déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement MRC-841 relatif à la déclaration de compétence dans le domaine de l'implantation, de l'entretien et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications à large bande passante par fibre optique et déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé: Guy Drouin
Guy Drouin
directeur général

Avis de motion :	10 avril 2019
Présentation du projet de règlement :	10 avril 2019
Adoption du règlement :	15 mai 2019
Avis de promulgation :	17 mai 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 17 mai 2019


Me Michel Royer
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint